

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 3

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un février deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel, BERCHER Francis, JEAN Daniel, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane, M. PAYOT Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques, M. GILLY Lucien, M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, M. FERRON Jean et M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2020/37

OBJET : FORTIFICATIONS - SCHEMA DIRECTEUR DE VALORISATION PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DU SITE FORTIFIE DE TOURNOUX – APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATIONS (TRANCHES 1, 2 et 3) ET DEMARCHES PREALABLES AUX RECHERCHES DE SUBVENTIONS.

Le Conseil de Communauté,

VU sa compétence « Culture : L'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires & La création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique. »

VU l'étude relative au fort de Tournoux réalisée en 2018/2019, proposant un programme global de travaux de 21 phases estimées à 9 254 998 € HT ainsi qu'un schéma de valorisation estimé à 1 070 000 € HT confirmant l'intérêt historique, patrimonial, touristique et économique de ce site non seulement pour lui-même mais également pour l'ensemble du territoire de la vallée ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage de l'étude validant ce schéma en date du 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conforter en priorité la Batterie des Caurres en termes de sécurisation, conservation et valorisation, et de sécuriser un mur de soutènement de l'esplanade du fort moyen dont l'état a été jugé mauvais par le bilan sanitaire établi dans le cadre de l'étude ;

CONSIDERANT ce premier programme d'opérations proposé par la commission Patrimoine et validé par la DRAC, dont le coût a été estimé à 3 400 000 € HT y compris les études, à répartir en trois tranches sur les 6 ans à venir et comprenant :

- **Maîtrise d'œuvre : mission complète estimée à 300 000 € HT** pour les 3 tranches,
- **Tranche 1 (2020/2021) estimée à 1 400 000 € HT** pour sécuriser, restaurer et valoriser la partie inférieure de la Batterie des Caurres : caserne, abris, magasin à poudre, 1 caponnière, entrée Est et poste de garde, mur de restanque et brèches dans l'escarpe,
- **Tranche 2 (2022/2023) estimée à 1 200 000 € HT** pour sécuriser, restaurer et valoriser la partie supérieure de la Batterie des Caurres : entrée Ouest et pont-levis, caserne, abris autour de la plateforme de tir, abris traverse et casemate de Bourges, 3 caponnières,
- **Tranche 3 (2024/2025) estimée à 500 000 € HT** pour sécuriser le mur d'enceinte de l'esplanade du fort moyen ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de financements de l'Etat à hauteur de 40%, le site fortifié de Tournoux étant inscrit au titre des Monuments Historiques ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de financements de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 40% ou plus dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région ;

CONSIDERANT que la CCVUSP peut également se rapprocher de la Fondation du Patrimoine et autres institutions, et ainsi faire appel à d'autres participations pour alléger davantage sa part d'autofinancement en établissant une souscription ou des partenariats avec des structures intéressées par le projet ;

CONSIDERANT que chacun des financements ci-dessus pourra faire l'objet d'une délibération spécifique ;

CONSIDERANT l'intérêt de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour un coût estimatif de **300 000 € HT**, selon la décomposition suivante :

- **Tranche ferme** : études de diagnostic et avant-projet sommaire pour les 3 tranches de travaux,
- **Tranche optionnelle** : de l'avant-projet définitif jusqu'à la réception des travaux ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 19 Février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Francis BERCHER, Vice-président en charge du Patrimoine,

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'opérations qui lui est présenté et son montant global estimé à **3 400 000 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui, compte tenu des subventions sollicitées, pourrait s'établir comme suit dans sa globalité :

	%	€ HT
ETAT	40%	1 360 000 €
REGION	40%	1 360 000 €
Autofinancement CCVUSP	20%	680 000 €
Total	100 %	3 400 000 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions et les partenariats les plus élevés possibles ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront présentés au vote du budget principal de la CCVUSP chaque année concernée, en dépenses et en recettes section d'investissement ;
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation par procédure d'appel d'offres ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre ;
- **PRECISE** que seule la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre sera notifiée pour disposer des avant-projets sommaires nécessaires à la constitution des dossiers de demandes

de subventions, et que la tranche optionnelle sera notifiée ultérieurement dès lors que les subventions auront été acquises ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits relatifs à la maîtrise d'œuvre au budget principal 2020, section d'investissement ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent aux recherches de subventions et partenariats et au marché de maîtrise d'œuvre, et à lancer d'ores et déjà une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

